Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20261009-2026_002_08-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Klervi TUDAL, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER et Jean-Claude TOUPIN.

Absents : Rozenn LOZAHIC LE NY (procuration à Jean-Claude TOUPIN)

Sarah YACOUBI a été nommée secrétaire de séance.

Convocations adressées le 29 septembre 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	10	1	Pour : 11 Contre : Abstentions :

N° 2026/002/08 – Cession d'une issue communale au village du Derlac'h

Le Maire expose à l'assemblée la demande de Mr LE FLOHIC André qui souhaite acquérir une issue de voie communale au village du Derlac'h.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

Mairie - 3, Porz an ti-ker - 22160 BULAT-PESTIVIEN
e-mail : mairie.bulatpestivien@wanadoo.fr - Téléphone : 02 96 45 72 00

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20261009-2026_002_08-DE

- Décide le principe de cette aliénation au profit de Mr LE FLOHIC André au prix de 1€ le m², étant précisé que les frais liés au bornage seront à sa charge.
- Se prononce aujourd'hui pour le déclassement et la cession définitive de cette portion de voirie communale qui, après l'intervention d'un géomètre sera cadastrée.
- Précise que les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, dont celui de la cession.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

